

**Arrêté de délégation de
signature n° 2025-099**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES

daji-direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université
Grenoble Alpes,
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine
LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes.*

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Christelle BUON, Directrice de la Prévention des Risques**, à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES les actes suivants, pour la gestion de la DPR :

- tous les actes relatifs à la gestion courante de la direction (courriers, certificats administratifs, attestations des services prévisionnels, vérifications et attestations des services faits des personnels, octroi des congés et autorisations d'absence...) ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses de l'unité budgétaire attribuée à la direction, identifiée dans la structure budgétaire de l'UGA dans la limite de 5 000 € ;
- les actes relatifs aux opérations de recettes de l'unité budgétaire attribuée à la direction, identifiée dans la structure budgétaire de l'UGA sans limite de montants ;
- les plans de préventions des risques ;
- les nominations et cessations de fonction des assistants de prévention et des agents de service de sécurité et d'assistance à personnes.

En matière de prévention des risques :

- les conventions de formation professionnelles ;
- les attestations de formation dont les habilitations professionnelles.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au bénéfice de Madame Christelle BUON.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

ARTICLE 5 :

La Directrice générale des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 8 octobre 2025

Le Président de
l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES


Yassine LAKHNECH

Publié le : 20/10/2025

Transmis au Rectorat le : 20/10/2025